



**FORMULAIRE D'EXONERATION**  
**DU DROIT DE DECHARGE**  
**POUR LES DECHETS D'AMIANTE CIMENT**  
**DEPOSES DANS LES DECHETERIES**  
**DE LA COMMUNAUTE**  
**DE COMMUNES DE LA REGION DE BRUMATH**

Le Maire de la commune de.....  
atteste que les déchets d'amiante-ciment apportés par Madame, Monsieur :

.....  
proviennent de la destruction ou de la rénovation d'un bâtiment à usage exclusivement privé  
(1) situé.....  
.....

La déclaration de ces travaux a été faite à la mairie en date du : .....  
et est enregistrée sous le n° : .....

Fait à ....., le .....

Nom, cachet et signature :

Le Maire .....

**NOTA – Type et quantité acceptés :**

- seule l'amiante liée est acceptée, dans la limite des quantités suivantes :
  - plaques : 5 unités au maximum, de taille maximale 1,40 x 1,00 mètre,
  - tubes : 5 unités au maximum, de longueur maximale 1,40 mètre,
  - dalles PVC : 20 unités au maximum ;
- les flocages et calorifugeages ne sont pas acceptés.

En cas de dépassement de ces quantités, les déchets doivent être emmenés par le déposant au CSDU de Weitbruch (cf. formulaire spécifique).

Les plaques d'amiante-ciment ne doivent pas être coupées et si possible non cassées.

(1) **NE SONT PAS EXONERES DE LA REDEVANCE DE DECHARGE :**

Tous les produits d'un bâtiment ayant été utilisé à des fins commerciales (ex. : exploitation agricole, industrie, commerce, atelier de réparation....).